



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2026_07_274

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

Le Maire de la Commune du Haillan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

CONSIDERANT l'AM2071 du 05 mars 1991,
CONSIDERANT le plan de circulation 2026, et les aménagements de voirie,
CONSIDERANT la suppression du carrefour à feux **avenue Pasteur à son intersection avec la rue Sainte Christine**, il convient de régler la circulation,

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

Le nouveau plan de circulation entre en vigueur dès qu'il est matérialisé au sol et verticalement sur la voirie de la rue Sainte Christine et avenue Pasteur à leur croisement par les services de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune du Haillan.

Article 2: Dispositions particulières

Les feux tricolores sont supprimés au croisement de la rue Sainte Christine avec l'Avenue Pasteur.

Il est créé un tourne-à-droite obligatoire avec un cédez-le-passage de la rue Sainte Christine vers l'avenue Pasteur.

Sur l'avenue Pasteur dans le sens St Médard en Jalles vers le Haillan, il est créé un cédez-le-passage sur la voie de tourne-à-gauche.

Article 3 : Exécution

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- BORDEAUX METROPOLE Service Collecte
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 16/07/2026

Le Maire,



Eric POULLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte